



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1130

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 1022 DANS
LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN
D'ABROGER LES SECTEURS DE ZONE RX-14 ET CB-18
POUR LES REMPLACER PAR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-32

ATTENDU que le conseil municipal de Loretteville
a adopté le 17 août 1981, le règlement de zonage no 1022;

ATTENDU que ce conseil croit opportun de modifier
le plan de zonage annexé à ce règlement;

ATTENDU que le projet présenté pour la construc-
tion de 73 résidences unifamiliales isolées serait un acquis important
pour Loretteville;

CONSIDERANT le projet de règlement adopté par
le conseil lors de sa réunion du 20 octobre 1986;

CONSIDERANT l'assemblée publique de consultation
tenue le 19 novembre 1986;

CONSIDERANT l'avis de la présentation du présent
règlement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du
19 novembre 1986;

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal de
Loretteville décrète et ordonne ce qui suit:

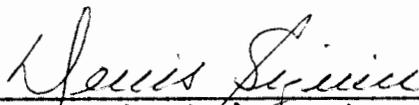
1- L'article 1.4.2 du règlement de zonage
no 1022 du 17 août 1981 est amendé dans le but d'en modifier le plan
de zonage afin d'abroger les secteurs de zone RX-14 et CB-18 pour les
remplacer par le secteur de zone RA/A-32.

Le plan de zonage est ainsi modifié en
conséquence suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires
ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

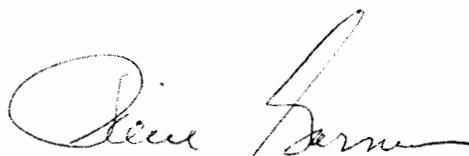
2- Toutes les autres dispositions du règlement
no 1022 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement.

3- Et le présent règlement entre en vigueur
selon la loi.

FAIT ET PASSE à Loretteville,
ce 1er décembre 1986.



Denis Giguère, maire suppléant



Pierre Garneau, greffier

Il est proposé par James Dennie, appuyé par Guy Turcotte que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 1130.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation ou à l'annexe à la liste électorale en vigueur comme propriétaire ou locataire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 1er décembre 1986 ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences de l'article 385, paragraphe 3 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de Corporations, Sociétés commerciales ou Associations, auront accès à un registre tenu les 12 et 13 janvier 1987 de 9 h 00 à 19 h 00 pourront demander que le règlement numéro 1130 du 1er décembre 1986 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même loi.

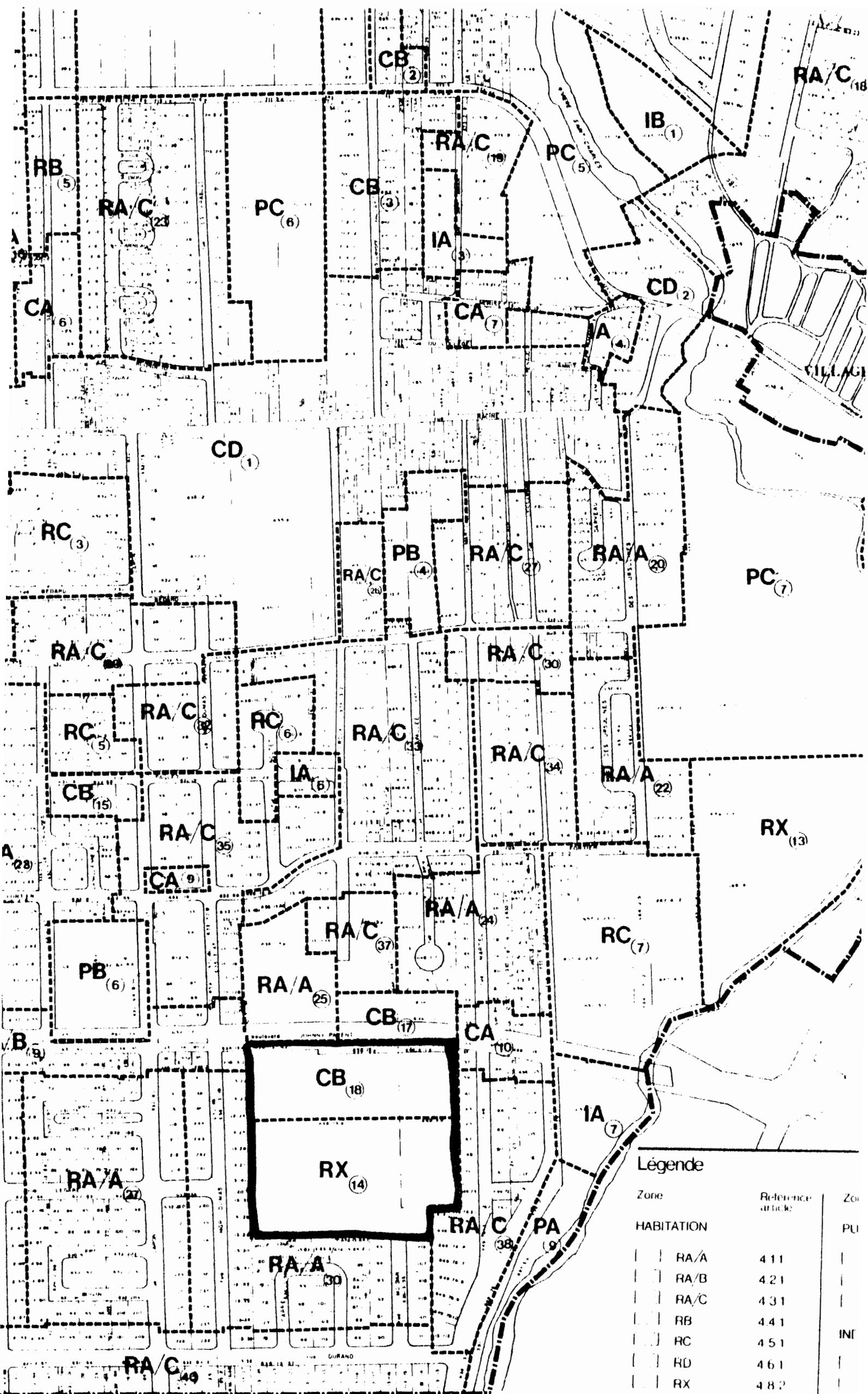
Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 1130 du 1er décembre 1986 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 5 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Règlement adopté.

Donné à Loretteville, ce 1er décembre 1986.

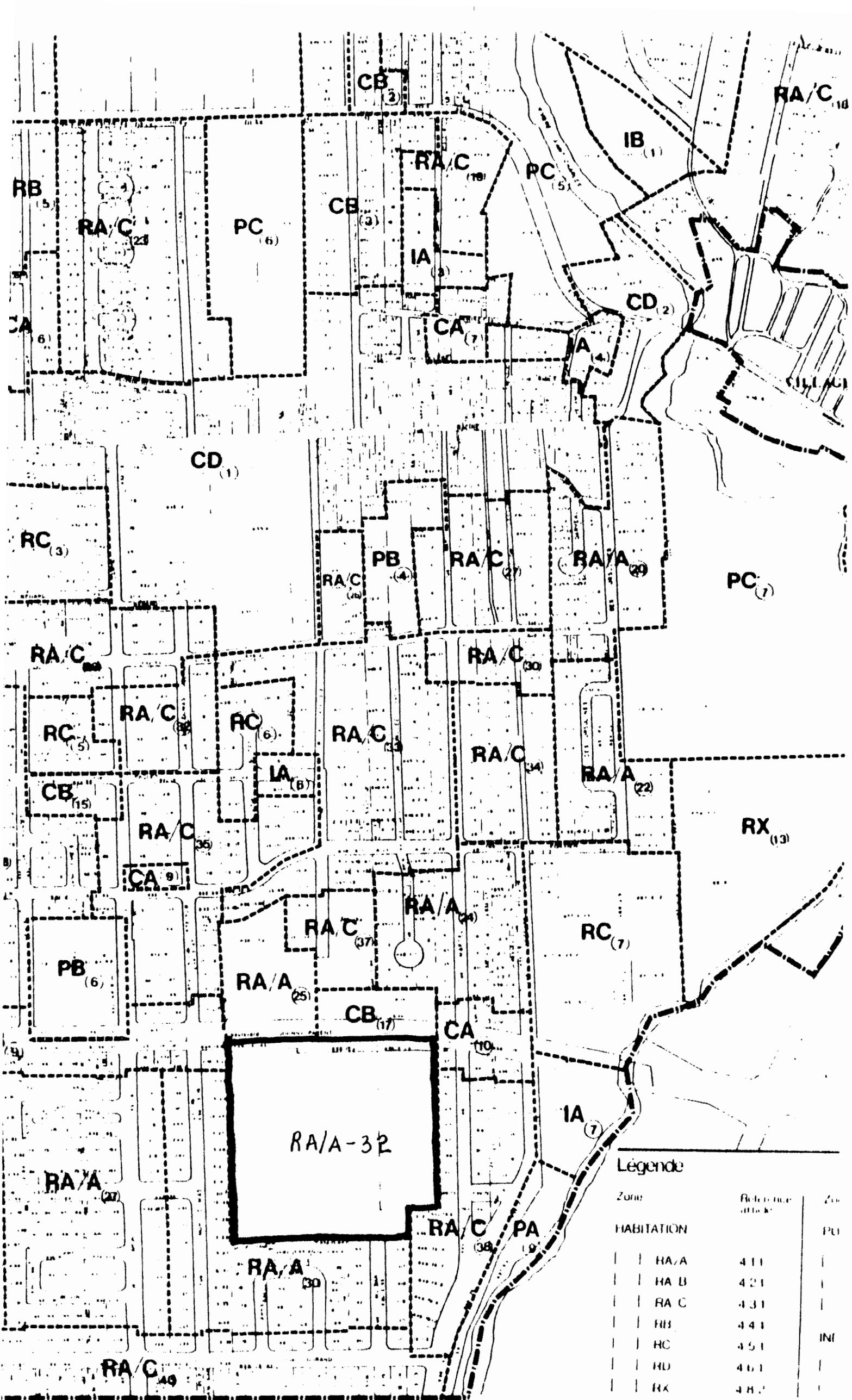


Pierre Garneau, greffier



Légende

Zone	Reference article	Zone
HABITATION		
RA/A	411	PU INT
RA/B	421	
RA/C	431	
RB	441	
RC	451	
RD	461	
RX	482	
COMMERCE		



Legende

Zone	Reference Article	Zone
HABITATION		
HA/A	411	PU
HA/B	421	
RA/C	431	
RB	441	
RC	451	
RD	461	
RX	481	INI
COMMERCIAL		

VILLE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

REGLEMENTS NUMEROS 1129 - 1130 - 1131 - 1132

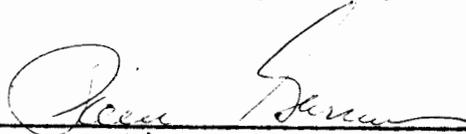
Avis est donné que lors d'une assemblée tenue le 1er décembre 1986, le conseil municipal de la Ville de Loretteville a adopté les règlements suivants:

- Règlement no 1129: "Amendant le règlement de zonage no 1022 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin d'abroger les secteurs de zone IA-7 et PA-9 pour les remplacer par le secteur de zone RD-2"
- Règlement no 1130: "Amendant le règlement de zonage no 1022 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin d'abroger les secteurs de zone RX-14 et CB-18 pour les remplacer par le secteur de zone RA/A-32"
- Règlement no 1131: "Amendant le règlement de lotissement no 1021 dans le but d'en modifier certaines dispositions du chapitre 3 (Normes d'aménagement) quant à la largeur des lots d'angle"
- Règlement no 1132: "Amendant le règlement de zonage no 1022 dans le but de modifier comme suit le chapitre 4 (Dispositions spécifiques à chaque zone) quant aux marges latérales"

Que les règlements nos 1129 - 1130 - 1131 - 1132 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, qui ont eu lieu les 12 et 13 janvier 1987.

Et que lesdits règlements entrent en vigueur et ont force de loi le jour de la publication du présent avis.

Donné à Loretteville, ce 20 janvier 1987.



Pierre Garneau, greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis
au tableau d'affichage le 20 janvier 1987 à 16 h 50.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Pierre Garneau', written in black ink.

Pierre Garneau, greffier